

OBJET PARC URBAIN DE LA TRINITE
(travaux d'aménagement)

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC L'ENTREPRISE « LA MARE ESPACES VERTS »
POUR L'INDEMNISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

La Ville a notifié le 04 novembre 2010 un marché de travaux à l'entreprise « La Mare Espaces Verts » pour le lot Plantations (lot n°3) des travaux d'aménagements de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité, pour un montant de 127 153,54 € TTC.

Durant la phase réalisation des travaux, les plantes aquatiques prévues dans le bassin nouvellement créé, n'ont pu être mises en place dans les délais impartis, en raison du retard de l'entreprise chargée de la réalisation du bassin (entreprise titulaire du lot n°1, revêtements de sols, maçonneries, mobilier et clôtures).

La mise en place des plantes aquatiques a eu lieu à la fin mars 2012, au lieu de novembre 2011. L'entreprise « La Mare Espaces Verts » a dû, par conséquent, garder les dites plantes en pépinière, et les entretenir, ce qui a occasionné des frais d'entretien supplémentaires.

Dans ce cadre, l'entreprise a présenté un mémoire de réclamation à la Ville exposant les coûts supplémentaires induits.

La Ville reconnaît la réalité des prestations effectuées par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant à la réalisation des prestations ci-dessus décrites, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la Société La Mare Espaces Verts, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la Société La Mare Espaces Verts serait limité à la somme de 3 600,00 € HT (3 906 € TTC).

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage et l'entreprise La Mare Espaces Verts titulaire du lot n° 3 du marché de travaux d'aménagements de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité, d'un montant de 3 600,00 € HT soit 3 906,00 € TTC, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Rapport n°12/5-47

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise « La Mare Espaces Verts », pour un montant s'élevant à 3 600,00 € HT soit 3 906,00 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **PARC URBAIN DE LA TRINITE**
(travaux d'aménagement)

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC L'ENTREPRISE « LA MARE ESPACES VERTS »
POUR L'INDEMNISATION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 du ministre de l'intérieur en précisant les modalités de mise en œuvre d'une transaction entre collectivité et une entreprise ;

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 (JO du 15 février 1995) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-47 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les termes et le montant du projet de Protocole Transactionnel à conclure avec l'entreprise La Mare Espaces Verts, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel relatif au paiement des prestations réalisées, pour un montant d'indemnités s'élevant à 3 600,00 € HT soit 3 906,00 €.

Délibération n°12/5-47

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget, au chapitre 67, article 678

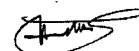
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12547-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/5-47 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012,

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'entreprise « LA MARE ESPACES VERTS SAS »

dont le numéro SIRET est 381 605 831 000 35

domiciliée au 4 impasse du Soleil - ZAE LA MARE 2 - BP 17 - 97432 SAINTE-MARIE

représentée par Madame Florence SCHUPP, dûment mandatée à cet effet,

ci-après dénommée « l'Entreprise »

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14 août 1987 ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Délibération n° 12/5-47 du Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2012 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

La société LA MARE ESPACES VERTS a été attributaire le 10 novembre 2010, du lot n°3 « Plantations » des travaux d'aménagements de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité. Cependant, durant la phase de réalisation des travaux, l'entreprise titulaire du lot n°1 « Revêtements de sols, maçonneries, mobilier et clôtures » n'a pas réalisé dans les délais impartis, le bassin prévu à son programme de travaux. Ce bassin a été réalisé avec 4 mois de retard.

La société LA MARE ESPACES VERTS était chargée de fournir et de mettre en place des plantes aquatiques dans ce bassin nouvellement créé.

Cela a impliqué 4 mois de retard sur ces travaux et des frais d'entretien supplémentaires des plantes aquatiques.

La société LA MARE ESPACES VERTS a dû s'adapter à ce retard, afin de répondre aux demandes de la ville. Elle a ainsi exécuté avec 4 mois de retard, les travaux nécessaires à la Commune.

La Ville reconnaît la réalité des frais d'entretien supportés par la société et admet que celle-ci serait en conséquence fondée sur la base de l'enrichissement sans cause, à engager un contentieux indemnitaire visant à son indemnisation, par la Ville, des sommes correspondant aux frais supplémentaires ci-dessus décrits, sommes éventuellement augmentées du montant des intérêts ou de toute demande de dommages et intérêts.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la Société LA MARE ESPACES VERTS pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par la société et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la Société LA MARE ESPACES VERTS serait limité à la somme de 3 600,00 € HT.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Sommes versées au titre du lot n° 3 du marché d'aménagements de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité

La commune a payé à l'entreprise, au titre des prestations effectivement exécutées, les sommes décomposées à l'annexe 1.

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter la décomposition de l'indemnité comme fixé en annexe.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit de l'entreprise LA MARE ESPACES VERTS des mandats de dépenses correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 : Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des travaux supplémentaires.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord
- L'annexe 1 (mémoire de réclamation de l'entreprise)
- L'annexe 2 (montant de l'indemnité)

Article 5 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise LA MARE ESPACES VERTS s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

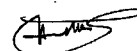
La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

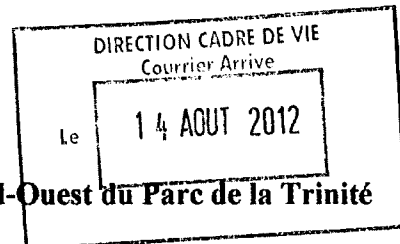
Fait en trois exemplaires
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'entreprise

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012





Travaux d'aménagement de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité

Lot n°3 - Entreprise LA MARE ESPACES VERTS

MEMOIRE DE RECLAMATION

Notre entreprise a été choisie en novembre 2010 pour réaliser les travaux du lot n°3 « Plantations » des aménagement de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité pour un montant global de 75 326,20 € HT pour la tranche ferme.

Dans notre lot, étaient prévues la fourniture et la mise en place de plantes aquatiques dans le bassin nouvellement créé pour un coût de 16 235 € HT.

La réalisation de ce bassin était à la charge de l'entreprise titulaire du lot n°1 « Revêtements de sols, maçonneries, mobilier et clôtures ». Le bassin ayant été réalisé avec 4 mois de retard, nous n'avons pu y planter les plantes aquatiques dans notre délai contractuel.

Nous avons donc dû garder les plantes et les entretenir pendant cette période.

Ces frais d'entretien supplémentaires s'élèvent à 1 118,15 € HT / mois de garde, soit un total de 4 072,60 € HT pour la période entière.

Fait à Sainte-Marie, le 14 août 2012

LA MARE ESPACES VERTS

SAS au capital de 114 336,76 €

B.P. 17 - 97438 Sainte-Marie

SIREN : 281 095 831

Tel/Fax : 0262 43.50.26 - Fax : 0262 43.51.96

VILLE DE



SAINT
DENIS

DGA-ST / DIRECTION CADRE DE VIE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE LA MARE ESPACES VERTS

**Compte-rendu de la réunion entre la Maîtrise d'Ouvrage et le titulaire du lot 3 « Plantations »
du marché d'aménagement de surface de la zone Nord-Ouest du Parc de la Trinité**

Objet : négociation

Présents :

- Entreprise : La Mare Espaces Verts, Florence SCHUPP, PDG
- Maîtrise d'Ouvrage : Direction Cadre de Vie, Julie ERUDEL, Directrice adjointe

La Ville accuse réception du mémoire de réclamation remis le lundi 14 août 2012.

Après lecture de la proposition financière de La Mare Espaces Verts pour les prestations réalisées en dehors du marché de travaux, le Maître d'Ouvrage souhaite que la négociation porte sur une baisse du coût mensuel d'entretien des plantes aquatiques, proposé par l'entreprise. L'Entreprise propose de baisser son tarif mensuel de 123,15 € HT.

Proposition initiale : 1 023,15 € HT/mois x 4 mois = 4 092,60 € HT

Proposition après négociation : 900,00 € HT/mois x 4 mois = 3 600,00 € HT

Cela présente une baisse globale de 492,60 € HT sur la proposition initiale de 4 092,60 € HT. Le Maître d'Ouvrage et l'Entreprise s'entendent sur un coût final après négociation, de 3 600 € HT d'indemnité.

A Saint-Denis, le 27 août 2012

Le Maître d'Ouvrage

L'Entreprise

Représenté par Julie ERUDEL

Représentée par Florence SCHUPP

Directrice Adjointe du Cadre de Vie
Julie ERUDEL

LA MARE ESPACES VERTS

SAS au capital de 114 336,76 €

B.P. 17 - 97431 - Ste Marie

SIREN : 381 605 831

Tél/Fax : 0262 53.50.23 - Fax : 0262 53.81.012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE